

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2009)
Heft: 1

Rubrik: Vos droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

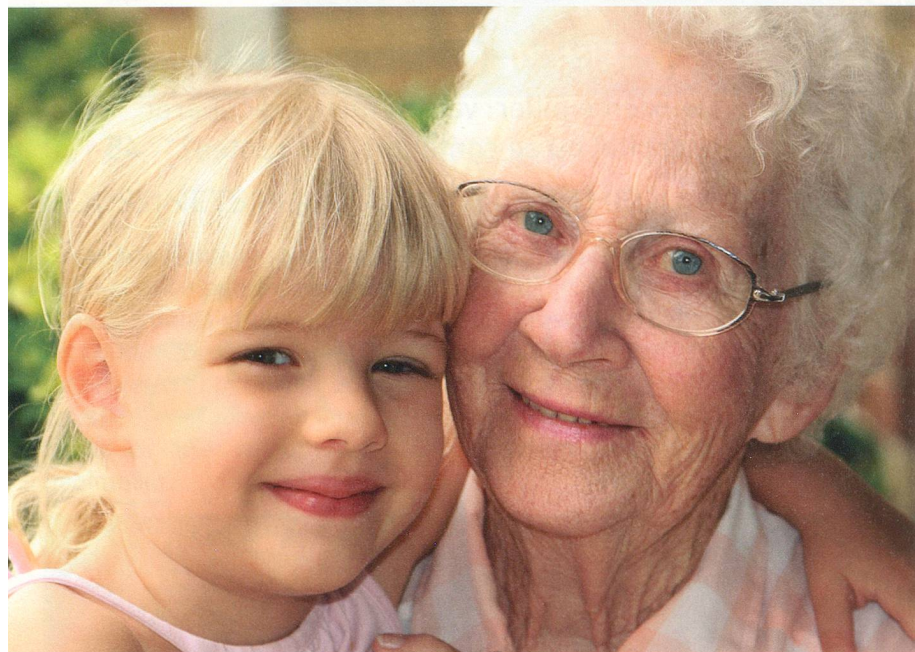
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DROIT DE VISITE

des grands-parents



Pampix/Istockphoto

«Mon fils est en instance de divorce et il m'est de plus en plus difficile de rencontrer mes petits-enfants. Ai-je un moyen légal de changer cette situation?»

Chantal (VS)

La loi suisse ne prévoit aucune disposition en matière de relations entre grands-parents et petits-enfants.

Dans la procédure de divorce, le juge décide, soit par jugement, soit par approbation, d'une convention signée entre parties, de l'autorité parentale et du droit de visite des parents sur leurs enfants.

Intérêt de l'enfant

Rien de spécifique n'est prévu dans la loi suisse pour les relations entre grands-parents et petits-enfants. Néanmoins, il est possible de se référer à l'art. 274 a du Code Civil ainsi rédigé: «Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être accordé à d'autres personnes, en particulier à des membres de la parenté, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.»

Dès lors, un grand-parent peut saisir l'autorité tutélaire du domicile de l'enfant pour demander qu'un droit de visite lui soit fixé. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que ce droit n'est accordé que dans des circonstan-

ces exceptionnelles, par exemple, lorsque les parents ne remplissent pas leur rôle de parents vis-à-vis de leurs enfants; de plus, ce droit de visite n'est accordé que s'il est manifestement dans l'intérêt premier de l'enfant.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler qu'une décision judiciaire, qui n'est pas respectée spontanément, peut, en principe, être exécutée sous autorité de justice. Néanmoins, il est évident que ces règles sont excessivement difficiles à appliquer dans le cadre d'un droit de visite, qu'il soit fixé en faveur d'un parent ou d'un grand-parent. L'exécution forcée d'un droit de visite en faveur d'une grand-mère ou d'un grand-père pourrait se faire contre la volonté du parent, ce qui mettrait l'enfant dans une situation pour le moins délicate.

Dès lors, le problème est plus lié aux rapports personnels qui existent entre tous les adultes concernés. L'autorité tutélaire est très démunie pour persuader un parent de permettre à ses en-

fants d'entretenir des relations avec un de ses grands-parents. La médiation dont le but est de comprendre les points de vue de chacun et de trouver une solution satisfaisante pour tous est une voie certainement plus adaptée qu'un jugement pour obtenir que des petits-enfants continuent à voir leurs grands-parents, lorsque les parents s'y opposent pour une raison ou une autre.

Le choix final

Ces problèmes sont de plus en plus fréquents et sont très souvent évoqués dans le cadre de l'Ecole des Grands-Parents à Lausanne; des rencontres ont lieu qui permettent parfois aux participants de trouver des solutions à leur situation conflictuelle.

Il ne faut pas oublier que les enfants grandissent et que, à partir d'un certain âge, c'est eux qui décideront s'ils désirent ou non entretenir des relations avec leurs grands-parents.

Sylviane Wehrli